

LA REVUE DE L'ÉCRAN

ORGANE D'INFORMATION ET D'OPINION CORPORATIVES

Paraissant tous les Samedis

Prix : 2 fr. 50

N° 678 A

29 Avril 1944

C O U R R I E R

REPRISE DES HOSTILITES CONTRE LA S.A.C.E.M. MAIS AVEC LE C.O.I.C. CETTE FOIS-CI

Les exploitants ont reçu cette semaine une circulaire qui les a plongés dans un certain étonnement... s'ils ont lu ladite circulaire, car il en est un certain nombre qui mettent dans un coin les papiers du C.O.I.C. Mais cette fois-ci c'eût été dommage, car il ne s'agit ni plus ni moins, du plan de campagne pour une nouvelle phase de la lutte Cinéma.S.A.C.E.M. On avait pu croire cette question en voie de règlement, or au moment où l'on n'attendait plus que le communiqué de l'accord, voilà que la S.A.C.E.M. refuse tout, y compris la reconnaissance d'une loi. Le C.O.I.C. qui s'était jusqu'alors tenu dans une sage réserve, se contentant de soutenir les opposants de la S.A.C.E.M. de façon purement officieuse pour ne pas dire occulte semble cette fois-ci, se fâcher. Il a surtout compris que l'on n'obtiendrait un résultat qu'en reprenant tout à la base et en réalisant l'unanimité, toute la jurisprudence créée par des cas individuels ne faisant jamais loi, d'autant plus que l'on y pouvait toujours opposer... une autre jurisprudence.

Peut-être convient-il d'éclairer un peu le jugement de l'exploitant sur cette circulaire, car, cette fois-ci personne n'est hors du coup, et il n'est pas tolérable que la négligence de certains compromette l'intérêt général. D'abord comment se fait-il, à l'origine, que la S.A.C.E.M. ait pu mettre une main aussi lourde sur le cinéma ? C'est assez simple. Le cinéma muet avec ses orchestres obligatoires était une mine pour la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique. Pianos, orgues ou orchestre, la somme était rondelette tous les soirs. L'arrivée du parlant risquait d'être une catastrophe puisqu'il supprimait la musique directe. C'est alors que, bénéficiant de l'opposition existant entre le producteur et l'exploitant, la S.A.C.E.M. vint mettre son nez. Le producteur y faisait une économie puisqu'il ne payait pas le compositeur alors qu'il réglait tout le monde au départ et l'organisme tentaculaire et parasitaire qu'est la S.A.C.E.M. allait pouvoir percevoir indéfiniment le prix de la musique mêlée à l'œuvre cinématographique. C'est ainsi que l'on arrivait à ce

résultat ahurissant : la S.A.C.E.M. parvenait à tirer des films la somme de 70 millions par an, c'est à dire pour le compositeur seul (en principe) plus que touchaient tous les autres collaborateurs de productions (auteurs, scénaristes, dialoguistes, décorateurs, etc.) L'injustice avait quelque chose d'assez scandaleux. Je ne veux pas diminuer la part du compositeur mais enfin elle est, sauf des cas exceptionnellement rares, d'importance secondaire dans la réussite et le succès d'un film. On ne pourra soutenir sans faire sourire que le Monsieur qui a fait la musique d'accompagnement de Marius y ait une part plus active que Marcel Pagnol. Cette situation provoquait d'autres injustices d'ordre secondaire : Le fait de ne pas payer le compositeur fermait la porte aux jeunes débutants peu fortunés, alors qu'il assurait la place à ceux qui plus à l'aise pouvaient attendre et s'en trouvaient assez bien. Quoiqu'il ne faille pas s'imaginer que les 70 millions étaient destinés aux auteurs. La S.A.C.E.M. a toujours entretenu parfois assez grassement, une armée de fonctionnaires chargés de percevoir, vérifier, contrôler, représenter, diriger, synécurer au nom de la sacro sainte S.A.C.E.M. et si les auteurs avaient eu moins d'indolence,

il y a longtemps qu'ils auraient déboulonné cette société qui par rapport aux sommes qu'elle prélevait les pressurait insolentement. Bref d'abus en procès, de procès en rapports, on passa bien des années. Lorsque l'on fit le contrat type, on laissa une clause douteuse dans le but, précisément de la retourner contre la S.A.C.E.M. Le manque d'entente entre la production, la distribution et l'exploitation ne vint pas faciliter la lutte. Chacun se contentant d'essayer de ne pas payer et renvoyant volontiers tout sur l'autre plutôt que de reprendre carrément la question à la base et de contester tout d'abord ce fameux droit. De là vient le boiteux de la plupart des procès engagés, qu'ils aient été gagnés ou perdus. Mais en novembre, exactement le 20 novembre 43, une loi était prise, qui, reconnaissant le producteur comme seul auteur légal du film le rendait responsable vis à vis des auteurs et compositeurs, mais le rendait seul qualifié pour toucher ces fameux droits, donc déboutait pratiquement la S.A.C.E.M. Celle-ci comprenant qu'une excessive mauvaise volonté risquait de tout lui faire perdre, acceptait d'entamer des pourparlers. C'est à ce moment que le C.O.I.C. préférant mettre l'huile dans les rouages que dans le feu demandait aux exploitants de payer provisoirement les droits. Il semblait qu'un accord se pouvait faire. On prévoyait une taxe dégressive d'années en années, afin que se liquide la question des films en cours, une rémunération à la production pour les compositeurs et d'ici trois ans l'exploitation des droits de la S.A.C.E.M. Mais celle-ci vient de tout casser. Elle exige de nouveau, elle va jusqu'à contester la loi du 20 novembre. Puisqu'il y a certainement hostilité, le cinéma se doit de faire groupe. Assez d'atermoiements, le C.O.I.C. l'a compris. Il y a lieu de signaler également une manœuvre de la S.A.C.E.M. qui essaie de préciser que la loi du 20 novembre ne peut concerner les films étrangers alors que cette loi touche les films sans rectification d'origine. Essaie-t-elle par là de se concilier les groupes et distributeurs étrangers ? En ce cas, la tentative a raté, car ces mêmes distributeurs se retourneraient contre elle en ce moment et engageraient un procès. Le plan proposé par le

(Voir suite page 3).

MALGRÉ LES ÉVÉNEMENTS,

CINEMATELEC

29, Boulevard Longchamp

MARSEILLE

Tél. N. 00-66

CONTINUE A LIVRER

tout ce qui concerne

LE MATERIEL DE CINEMA

Pièces détachées

et Accessoires

ET EFFECTUE TOUTES RÉPARATIONS

MÉCANIQUE ET DÉPANNAGE

Matériel et Pièces

ERNEMANN ZEISS-IKON

Tickets

"AUTOMATIC TICKET"

COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

A MARSEILLE

36, La Canebière
Tél. C. 65.53

Le Délégué Général ne reçoit que sur rendez-vous.
Le Chef de Centre reçoit les mandats et mandats de 10 h. à midi, les autres jours sur rendez-vous.

INFORMATIONS DU C.O.I.C. TEXTES OFFICIELS D'INTERET GENERAL LOI N. 55

du 1er Février 1944 sanctionnant les obligations des employeurs au regard des mesures de contrôle d'emploi de la main d'œuvre.

(J. O. du 2 février 1944)

Le Chef du Gouvernement,
Vu les actes constitutionnels N. 12 et 12 bis,

Le conseil de cabinet entendu,

Décède :

Article Premier. — Sera passible d'une amende administrative de 1.000 à 100.000 francs, tout employeur, qui, par négligence ou mauvaise volonté, aura porté entrave aux mesures administratives concernant le contrôle de la main d'œuvre.

Il en sera ainsi lorsque l'employeur :

1. N'aura pas répondu correctement et dans les délais qui lui sont impartis aux demandes de documents ou de renseignements qui lui auront été adressées par l'administration responsable de l'emploi de la main d'œuvre, ces demandes devant être établies conformément à des arrêtés, décisions ou circulaires, ministériels dont la publicité aura été assurée.

2. Ne sera pas conformé aux prescriptions concernant l'embauchage, le licenciement et le placement de la main d'œuvre;

3. Ne se sera pas conformé, dans les délais impartis, aux prescriptions auxquelles il est assujéti concernant les mutations de main d'œuvre.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral prononçant l'amende prévue à l'article 1er ci-dessus pourra, s'il y a lieu, fixer un délai à l'employeur pour l'exécution des obligations qui lui incombent. Passé ce délai, à défaut d'exécution, l'employeur sera passible d'une amende nouvelle de 1.000 à 15.000 francs par jour de retard.

Art. 3. — Les décisions du préfet prononçant les amendes prévues aux articles 1er et 2 valent titre exécutoire à l'encontre du débiteur.

L'amende sera recouvrée comme l'amende pénale prononcée par décision judiciaire. Elle est assortie du privilège accordé

au Trésor par la loi du 5 septembre 1907, modifiée par la loi du 17 juin 1938.

Art. 4. — Tout arrêté d'internement administratif pris contre un employeur, par application du décret du 18 novembre 1939 et de la loi du 3 septembre 1940 en raison d'un manquement de cet employeur à ses obligations en matière de contrôle de l'emploi de la main d'œuvre, en ce qui concerne la recherche et l'arrestation de la personne qui en fait l'objet, tous les effets attachés au mandat d'arrêt et permet, en outre, de procéder à ces fins à toutes perquisitions utiles sans aucune restriction.

Art. 5. — Indépendamment des sanctions prévues aux articles 1er et 2 du présent décret, l'employeur pourra être tenu de verser au secours national, pour être affectée aux œuvres destinées à améliorer la condition sociale des travailleurs ou de leur famille, une somme dont le montant sera calculé en fonction du nombre et des salaires des travailleurs objets de l'infraction relevée.

Les modalités d'application du présent article seront fixées par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du ministre secrétaire d'Etat au travail.

Art. 6. — La loi du 26 août 1943 complétant la loi du 11 juin 1943 sanctionnant les obligations relatives au service du travail obligatoire est abrogée.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1er Février 1944.

Pierre LAVAL

DECISIONS DU C.O.I.C.

Nous rappelons aux producteurs, aux studios et aux collaborateurs de création, le texte de la décision N. 40, dont les dispositions revêtent un caractère particulièrement important dans les circonstances actuelles.

DECISION N. 40

relative aux reports éventuels de certaines productions de films

Vu la loi du 16 août 1940, concernant l'organisation provisoire de la Production Industrielle,

Vu la loi du 26 octobre 1940 portant réglementation de l'Industrie Cinématographique,

Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942 relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique,

Le Comité de Direction décide :

A TOULOUSE

SOUS-CENTRE

9, Rue Agathoise

Tél.: 256.81

Bureaux ouverts de 9 h. à 12 h.
et de 14 h. à 18 h. 30

Article premier. — Aucune date ne pourra être valablement fixée dans les contrats passés dorénavant par les Producteurs avec les Studios ou les Collaborateurs de Création, pour les films à réaliser, sans l'accord écrit du C.O.I.C.

Article 2. — En cas de nécessité, le Comité de Direction pourra décaler les dates des contrats liant le Producteur de ce film tant avec les Studios qu'avec les Collaborateurs de Création.

Article 3. — Le décalage des dates de ces contrats ne pourra, en aucune façon, ouvrir droit à indemnité.

Article 4. — En cas de difficultés dans l'application de cette décision, le C.O.I.C. pourra prononcer la résiliation des contrats.

Article 5. — Cette décision entre en vigueur dès sa parution dans le journal Le Film.

Paris, le 11 Décembre 1942.

Le Comité de Direction,
M. ACHARD - A. DEBRIE - R. RICHEBE

COPIES EGAREES

Un sac de films contenant la copie N. 1 du Château des Obèses et la copie N. 1 de Conquérans Pacifiques, expédié de L'Isle sur Sorgue le 15 février, n'est jamais parvenu au destinataire : Les Films de Provence, 131, Boulevard Longchamp, Marseille.

Toute personne pouvant donner des indications au sujet de ce sac de films, est priée de s'adresser soit au C.O.I.C., soit aux Films de Provence, 131, Boulevard Longchamp - Marseille (N. 42.10)

Pour renouveler vos Jeux
de photos publicitaires

ADRESSEZ-VOUS AU

Studio AUDRY

CLICHÉS

RETOUCHES

PUBLICITÉ

4, Place de la Bourse

MARSEILLE

Téléphone : DRAGON 43-98

Lisez la
semaine prochaine
notre chronique du
FORMAT RÉDUIT

Après les deux derniers succès :

L'INÉVITABLE M. DUBOIS

et

L'HOMME DE LONDRES

Sortie actuelle du film

Le VOYAGEUR sans BAGAGE

avec **Pierre FRESNAY**

et bientôt :

LA FIANCÉE DES TENEBRES

avec

Pierre Richard WILM et Jany HOLT

et

FLORENCE EST FOLLE

avec

Annie DUCAUX et André LUGUET

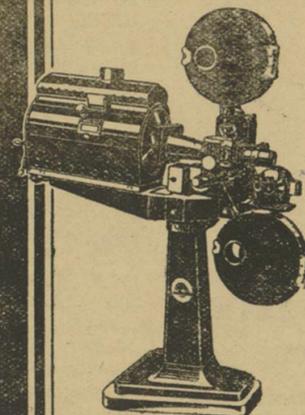
Les grandes exclusivités

ECLAIR JOURNAL

5

EXPLOITANTS...

*N'achetez pas
au hasard,
consulter*



**APPAREILS
SONORES**



70, RUE DE L'AQUEDUC
PARIS - XE

TÉLÉPHONE: NORD 26-61

ADR. TEL. CINEVERSEL

**PROJECTEUR SONORE MONOBLOC
ET TOUT LE MATÉRIEL DE CABINE
POUR FORMAT STANDARD**

*Défiez-vous des réclames sur les
ULTRA-NOUVEAUTÉS*

DISTRIB.

ZONE LIBRE : ALBERT CRENNER

22, RUE VAUBECOUR — LYON

Téléphone : Franklin 10-14

GRANET

service extra rapide

MAISONS
FLATIN GRANET
& C^{ie} E
GRANET-RAVAN
RÉUNIES

RAVAN

service groupage

Paris Marseille

POUR LE CINÉMA

GRANET-RAVAN VOUS RAPPELLE QU'IL EST SPÉCIALISÉ DANS LE TRANSPORT DES FILMS EN SERVICE RAPIDE DE PARIS À MARSEILLE ET LA DISTRIBUTION SUR LE LITTORAL

MARSEILLE 5 ALLÉES GAMBETTA
TEL. NAT. 40-24.40-25

ALGER 5 RUE COLBERT
TELEPHONE: 10 06

PARIS 40, RUE DU CAIRE
TELEPH: GUT. 85-77

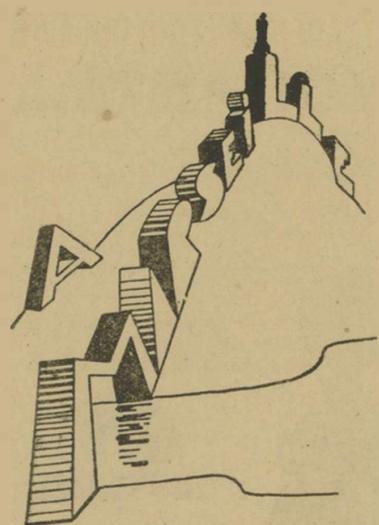
TUNIS 35, RUE ES SCD:KIA
TELEPHONE: 40-77

LYON 5, RUE PUISS GAILLOT
TEL. BURDEAU 22-67

ORAN 13, B^o CHARLEMAGNE
TELEPHONE: 206-16

NICE 9, P. MARECHAL PETAIN
TELEPHONE: 836-30

CASABLANCA 33, R. DE COMPIÈGNE
TELEPHONE 04 29



LES PROGRAMMES de la Semaine

ODEON. — Sur scène : Lemerrier dans *Ça reviendra*.

CAPITOLE. — Les Aventures Fantastiques du Baron Munchhausen (A.C.E.). Exclusivité. Seconde semaine.

MAJESTIC et STUDIO. — Cap au Large avec Berval (Guy Maïa Films). Exclusivité simultanée.

REX et HOLLYWOOD. — Premier de Cordéo, avec Irène Corday (Pathé Consortium Cinéma). Exclusivité simultanée. Seconde semaine.

NOAILLES. — La Coupole de la Mort, avec Ferdinand Marian (Tobis Films). Seconde vision.

Convocation

MM. les Exploitants sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu Mercredi 3 Mai à 10 h. au Roxy-Cinéma à Marseille.

Ordre du jour : Détaxation, électricité, salaires, S.A.C.E.M., questions diverses.

Les Convocateurs :
VACCON - MATHIEU.

Lorsqu'on parle de... "L'ESCALIER SANS FIN"

« Suzy Carrier est aussi une héroïne de cet *Escalier sans Fin* que Georges Lacombe réalise sur un sujet d'actualité. Comédie d'observation, où l'émotion aura sa part et la fantaisie aussi... »

FilmMagazin.

RECETTES DES SALLES

DU 12 AU 18 AVRIL 1944

CAPITOLE (Pierre et Jean), 3 ^e semaine	234.836	Frs.
REX (La Valse Blanche), 2 ^e semaine	328.655	Frs.
ODEON (sur scène : « Ça reviendra », avec Lemerrier)	475.485	—
MAJESTIC (Cécile est morte)	156.827	—
STUDIO (Cécile est morte)	137.669	—
CAMERA (Nuit de Feu)	26.380	—
CLUB (La vie n'est pas un roman)	48.147	—
NOAILLES (L'Homme qui vendit son âme)	34.113	—
CINEVOG (Croisières Sidérales)	74.408	—
PHOCEAC (L'Homme qui joue avec le feu)	89.613	—
COMEDIA (Lumière dans les Ténèbres)	58.045	—
CINEAC PETIT MARSEILLAIS (Le Roi s'amuse)	66.140	—
CINEAC PETIT PROVENÇAL (Mlle Swing)	85.870	—
HOLLYWOOD (Les Misérables) 2 ^e époque, 2 ^e semaine	64.915	—
ECRAN (L'Etoile de Rio)	30.412	—

MUTATIONS de FONDS ET AUTORISATIONS DE FONCTIONNER

LILLE ET VILAINE

23 mars 1944. — M. Robin, président du patronage Saint-Marse, à Bais, agissant pour son compte personnel, est autorisé à exploiter une salle de cinéma dans cette localité sous la dénomination « Cinéma Familial ».

LOT-ET-GARONNE

25 Mars 1944. — M. Barrus (Pierre) 8, place du Marché, à Marmande, agissant pour son compte personnel est autorisé à réexploiter une tournée cinématographique dans la commune de Gondaut.

LOZERE

27 Mars 1944. — M. L'Abbé Astruc, curé à Saint Chély d'Apcher, est autorisé à transférer en format standard (35 mm.) l'entreprise cinématographique qu'il assure depuis 1936 en 16 mm. à Saint Chély d'Apcher.

MARNE

M. Georges Jacques Raymond, demeurant à Reims, 18, rue des Eparges, a vendu à Mme Madeleine Marie Chapau, épouse Feidt, un Fonds de commerce de Tournées cinématographiques exploité à Brethenville et Pontfaverger.

Oppositions: Cabinet Villet, 10, rue Chabaud, à Reims.

HAUTE-MARNE

24 mars 1944. — M. Miot (Albert) demeurant à Fayl-Billot, agissant pour son compte personnel est autorisé à donner des représentations cinématographiques dans la commune de Fayl-Billot.

MORBIHAN

7 mars 1944. — M. Giorgetti (Jean) de Mauron, agissant pour son compte personnel est autorisé à exploiter une salle cinématographique à Mauron.

NIEVRE

23 mars 1944. — M. Dorosjère (Louis) agissant pour son compte personnel, demeurant à Paris, 72 bis, rue Michel-Ange, est autorisé à exploiter des salles cinématographiques à Saint-Seine (Sal. le Gagiard), à Rémyilly (Salle Guillemin) à Ternanç (Salle Latrasse).

NORD

M. Georges Rampin et Mme Berthe Deloux, son épouse ont vendu à M. Jean Guyart un Fonds de commerce de cinéma exploité à Hazebrouck, 9, rue Ferdinand-Pihen.

Oppositions: Etude de feu M^e Debusser, notaire à Hazebrouck.

Première publication: *Les Annonces* légales du Nord à Lille, du 25 mars 1944.

OISE

15 mars 1944. — M. Kerbois (André), agissant pour son compte personnel, demeurant 29, avenue de Paris, à Vincennes, est autorisé à créer une exploitation cinématographique à Coye la Forêt.

10 mars 1944. — M. Defouloy (Albert) à Appilly, agissant pour son compte personnel, est autorisé à exercer la profession d'exploitant de cinématographe en les communes d'Appilly, Mondescourt et Babœuf. Toutefois, M. Defouloy devra cesser d'exercer son activité à Babœuf dès le retour de l'ancien exploitant de la salle de projection de cette commune, actuellement prisonnier de guerre.

SAONE ET LOIRE

M. Jean Espinouse a vendu à la Société S. E. C. A. T. (Société exploitation cinématographique, artistique et théâtrale) un fonds de commerce de cinématographe exploité à Montceau les Mines.

Oppositions: au Fonds vendu.

Première Publication: *Progrès* à Chalon sur Saône, du 15 mars 1944.

Ciné - Office VÉRAN

47, Rue Vaccon - MARSEILLE

TOUTES TRANSACTIONS CONCERNANT

CINEMAS et SALLES de SPECTACLES

Tél. C. 32 03

Directeur Fernand Segret

Père... Taxes et Taxations ...ET RÉALITÉ

S'il est une matière impopulaire auprès des gens de cinéma, c'est bien la taxe de transaction. Je ne reviendrai pas en détail sur tout ce que j'ai écrit à ce sujet. Mon point de vue — qui est celui d'une écrasante majorité d'exploitants et de distributeurs — est le suivant : dans la majeure partie des salles, c'est une dérision (on pourrait presque dire une escroquerie) d'appliquer une taxe de transaction de luxe. Ce gros pourcentage encaissé pour le compte du Trésor est pour beaucoup de petits exploitants, surtout dans le format réduit où le contrôle des recettes est pratiquement inexistant, une tentation et une invite à la dissimulation.

Je sais, les moralistes professionnels vont se voiler la face en criant quelle horreur ! Eh bien, vertueux personnages, je vous pose une question : que diriez-vous d'un gendarme enfermant le prisonnier qu'il vient de faire dans une prison dont la fenêtre serait restée ouverte ? Ce gendarme est un sot, dites-vous ? Que voilà un jugement bien définitif, plus circonspect que vous ne le qualifierai personnellement d'imprudent ou tout au plus d'inconsidéré.

C'est un peu le cas des faiseurs de décors et autres admirateurs de gens en places, parce qu'enfin cette taxe de transaction, que l'on encaisse, qui est dans la poche, c'est un peu la fenêtre ouverte, sur tout ce que le jeu en vaut la chandelle ! Je vous l'affirme et vais prouver.

Prenons un monsieur qui aura fait dans sa semaine 4.000 francs de recette brute ; en faisant des déclarations sincères il va avoir 3.000 francs de frais, reste un billet de mille pour lui sur lequel il lui faut retirer un tas de petits frais divers insignifiants en eux-mêmes, mais dont le total arrive à ronger le plus clair de son reste ; malgré tout, il aura peut-être quand même tous comptes faits, quelques centaines de francs pour vivre. Vivre, c'est à dire : manger, se vêtir, se chauffer, se chausser.

Admettons maintenant que ce monsieur déclare 2.000 francs au lieu de 4.000. Le distributeur encaissera son minimum garanti de la même façon, mais où cela commence à devenir intéressant, c'est lorsqu'on fait le décompte des taxes ainsi esquivées.

On arrive tout doucement à un total net à ne pas décaisser dépassant 500 francs.

Ce n'est pas mal déjà, n'est-ce pas ? mais ce n'est pas tout, cela permet d'es-

quiver la partie la plus lourde des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices de guerre, on peut donc chiffrer à 600 ou 700 francs au moins l'économie réalisée. En 52 semaines, c'est un gain net supplémentaire de 30 à 35.000 francs environ.

Cela représente exactement ce qui est indispensable à notre bonhomme pour vivre et faire vivre son affaire.

Parlons net : s'il ne faisait pas ainsi il lui faudrait abandonner ou faire faillite.

Qui donc y gagnerait ? pas le distributeur qui ferait un contrat de moins, pas le producteur qui y perdrait une part d'amortissement, pas l'Etat, qui ne toucherait même plus le 18 % sur les sommes indissimulables. Quand à la commune, elle préférerait certainement voir disparaître dix artisans plutôt que le cinéaste (du point de vue budget s'entend).

Et les spectateurs eux, que feraient-ils ?

C'est bien simple, selon leur âge ils iraient se distraire soit au bistrot où dans des arrière-boutiques puantes on boit des saletés plus ou moins nocives (plutôt que plus ou moins) tout en discutant politique avec mesure et pertinence, soit au bal clandestin qui se tient ainsi que son nom l'indique dans un petit coin discret d'où l'on sort à deux pour aller faire un petit tour. Enfin les plus casaniers n'auraient que la ressource de demeurer à la maison et de prendre la radio.

Ce tableau n'est pas exagéré, il n'est même pas assombri pour les besoins de la cause.

Je voudrais que tous les mirriflores nés avec un rond de cuir sous le derrière, qui pendent avec une sérénité frisant l'inconscience, lois, décrets, décisions, réglementations, ouvrent un instant les yeux, se penchent, voient et raisonnent un peu les conséquences de leurs exagérations. Je sais ils ne sont pas méchants, certains même ne sont pas dénués d'intelligence, le mal.

AFFICHES JEAN

26, Quai de Rive-Neuve
MARSEILLE - Téléph. Dragon 65-57

Spécialité d'Affiches sur Papier en tous genres
LETRES ET SUJETS

FOURNITURE GÉNÉRALE de ce qui concerne la publicité d'une salle de spectacle

AGENCE TOULOUSAINNE DE SPECTACLE

2, Rue Aubuisson - TOULOUSE
Téléph. 217-04

Ventes - Achats - Locations - Gérances
SALLES DE CINÉMAS ET DE SPECTACLES

heur, c'est que mis en groupe et englobés sous le vocable fort vague d'« Administration », ils deviennent dangereux à force d'irresponsabilité.

Ce sont les mêmes d'ailleurs qui s'arrachent les cheveux en gémissant qu'ils n'ont pas voulu cela le jour où, poussé à bout, Populo se fâche.

Là non plus je n'exagère pas. J'ai eu l'occasion ces temps derniers de parler avec un assez grand nombre d'exploitants, j'ai été frappé plus encore par le ton qu'ils mettaient à les préférer que par leurs menaces envers toute cette taxation exagérée. J'ai été saisi de l'animosité avec laquelle ils m'ont parlé du C.O.I.C. qui m'a été défini par l'un d'eux comme : Le défenseur de l'administration contre le cinéma, mais jamais du cinéma contre l'administration.

Reste la question de la taxe d'Etat. La place m'est trop limitée pour en parler aujourd'hui ; ce sera pour la prochaine fois.

Et après avoir dénoué le mal, nous proposerons les remèdes.

Léo ROY.

EXPLOITANTS ?

N'OUBLIEZ PAS...

Qu'en cas de bombardement ou de destruction totale ou partielle de votre salle par suite d'un Evénement de Guerre le montant des capitaux prévus par votre police d'assurance contre l'incendie vous servira à justifier le chiffre de votre réclamation aux Services des réparations des « Dommages de Guerre ».

Votre police actuelle comporte-t-elle des capitaux en harmonie avec cette éventualité ?

Maurice BATAILLARD
Assureur

1, Rue Paradis — MARSEILLE
Tél. : D. 50.93 — D. 56.81 — D. 84.82.

Spécialisé depuis près de quinze ans dans l'assurance des établissements cinématographiques, tient gratuitement ses services et ses conseils à votre disposition.

N'attendez pas qu'il soit trop tard pour en profiter.

EXPLOITANTS, N'OUBLIEZ PAS...

ECLAIR JOURNAL

COMMUNIQUE

FLORENCE EST FOLLE



SERA LE TITRE
DÉFINITIF
DE SA DERNIÈRE
PRODUCTION

avec

ANDRÉ LUGUET

et

ANNIE DUCAUX

FLORENCE EST FOLLE

Un chef d'œuvre d'humour (français)

ECLAIR JOURNAL

LYON
88, Bd des Belges
Tél. Laborde 76.59

MARSEILLE
183, Rue Thomas
Tél. N. 95.85

TOULOUSE
10, R. Claire-Pauline
Tél. 921.36

A TOULOUSE

UNE REUNION DES EXPLOITANTS

Une très importante réunion des exploitants de la région de Toulouse aura lieu prochainement. Dès maintenant nous sommes autorisés à dire que les problèmes dont il y sera question seront d'une importance exceptionnelle.

Nul doute que les exploitants y viendront nombreux.

Outre les convocations individuelles la date exacte sera publiée par la presse corporative dès qu'elle sera connue.

UN IMPORTANT RESULTAT

La Société Limoges-Spectacles vient de gagner en cassation son procès contre la SACEM.

C'est la première fois que la cour de Cassation tranche dans ce sens et cette importante décision aura certainement des répercussions considérables.

AUX EXPLOITANTS DE LA REGION DE TOULOUSE

Il est vivement recommandé aux exploitants de la région qui n'auraient pas encore adressé un pouvoir relatif aux questions SACEM de le faire dans les plus brefs délais, ne pas oublier de faire légaliser la signature et adresser les pièces à M. Grison, Cinéac, rue d'Alsace, à Toulouse.

D'autre part aucun engagement individuel ne doit être signé envers la SACEM sans consulter le C. O. I. C. ou l'un des délégués locaux.

NOMINATION

Nous sommes heureux d'annoncer la nomination au poste de Directeur de l'Agence Toulousaine de la D. I. C. S. O. de M. R. J. Julian, anciennement représentant de la Tobis dans cette ville.

M. Julian secondera également M. Henry Lacaze sur la région de Bordeaux.



LES AVENTURES Fantastiques du BARON MUNCHHAUSEN

Tous les qualificatifs ont été utilisés pour ce film étonnant, d'une richesse et d'une variété inouïes qui trouve avec la couleur une magnificence et une ampleur éblouissantes. Les aventures épiques, rocambolesques, galantes et autres du Baron de Crac nous ont enchantés. Les voici qui s'animent vivent et chantent sous nos yeux dans une gamme de couleurs incomparables. Hans Albers qui fait une création inoubliable du Baron de Munchhausen, Ilse Werner adorable et Brigitte Hornay grande comédienne nous promèneront au milieu des fêtes et sous les cieux les plus divers au royaume de la féerie. Il n'en faut pas davantage pour assurer aux aventures Fantastiques du Baron de Munchhausen, une très brillante carrière dans nos régions.

Nouveauté Sensationnelle

Le RELIEF SONORE

avec l'amplificateur C. T. M. type 635

Demandez une démonstration à

CINE TECHNIQUE

20, rue Caffarelli - TOULOUSE
Téléph. : 230.96

Agents exclusifs pour la France

Agents demandés pour

BORDEAUX - MARSEILLE - LYON

LA REVUE DE L'ECRAN TECHNIQUE

NOTRE ENQUÊTE sur le 55 m/m

Nous commençons aujourd'hui la publication des réponses à notre enquête sur les possibilités du nouveau « grand format » dont l'on fait grand bruit en certains milieux techniques, au point, même, que certains exploitants renoncent à perfectionner ou modifier leur installation actuelle.

Monsieur J. Vivié, chef du Contrôle Technique du C.O.I.C. et professeur à l'École Technique du Cinéma et à l'Institut des Hautes Etudes Cinématographiques donne d'abord une explication précise sur la « cause » qui provoqua le 55 mm et reste sceptique sur la généralisation de son application.

Autant qu'on puisse le savoir, il semble que le film de 55 mm. n'ait été conçu que dans le but de rassembler sur une même bande l'image standard et les quatre pistes d'enregistrement sonore, nécessaires à la reproduction stéréophonique du son; pour le film Fantasia, de W. Disney, ces quatre pistes se trouvaient sur une 2^e bande 35 mm. qui se déroulait en synchronisme avec la bande 35 mm. images: ceci permettait d'utiliser le projecteur normal en y adjoignant un dérouleur « son » synchrone à 4 lecteurs. Par contre le film 55 mm. exige l'installation d'un projecteur spécial.

Le coût de l'équipement de reproduction sonore stéréophonique est de l'ordre du million, ce qui en limitera sans doute l'installation dans les grandes salles d'exclusivité, les copies standard 35 mm. subsistant pour l'exploitation courante.

Le format proposé (il ne s'agit que d'un essai!) de 55 mm. offre des inconvénients certains du point de vue poids et encombrement: il n'apporte aucune amélioration en ce qui concerne l'image.

Jusqu'à plus ample information, les for-

mats 35 et 16 mm. ont donc encore leur place à tenir.

Ce scepticisme prend une allure beaucoup moins affirmative chez M. Marcel L'Hebier qui peut être se souvient de certains arguments que l'on brandissait lors de l'éclosion du parlant, arguments aussi catégoriques que démentis par les événements.

Ce que nous savons du 55 mm. n'est pas suffisamment précis pour que nous puissions, aujourd'hui, nous faire une idée exacte des possibilités d'exploitation courante de ce nouveau format cinématographique. A première vue, tous ceux qui aiment réellement l'Art du Film considèrent comme un très heureux progrès que la dimension de l'image et par suite tous les avantages qui découlent de son agrandissement, se trouve prochainement améliorée.

Il semble néanmoins hors de doute, que le 55 mm. tout comme le 16 mm. actuel, doit être longtemps encore, même s'il tendait à s'imposer à l'exploitation générale, réservé à une exploitation particulière et spécialement à l'exploitation des exclusivités dans les grands centres urbains.

On ne peut pas plus connaître, même approximativement la date où pourrait s'imposer le 55 mm., que nous ne savons actuellement celle où, la paix revenue, les

Pour vos intermèdes, Attractions

Numéros de Music-Hall

UNE ADRESSE

SPECTACLE OFFICE

(L. FERAUD) Créé en 1918

Jean VIAL

Directeur

(Licence Internationale)

5, Rue Pavillon - MARSEILLE

D. 05-19

conditions du Marché Cinématographique redeviendront normales.

Toutefois, on ne peut pas croire qu'il faudrait beaucoup de temps pour tenter dès la fin de la guerre une transformation de certains appareillages. Cela risque d'être aussi rapide que l'a été l'installation des machines parlantes dans les grandes salles cinématographiques en 1929-1930.

Enfin M. Nicolas Hayer, chef opérateur se désintéresse de la question purement exploitation, mais dresse l'oreille sur le danger que pourrait faire courir un trop grand désintérêt de notre part, désintérêt qui risquerait, un jour ou l'autre de mettre le cinéma français dans la main d'un trust étranger.

Je ne peux vous répondre efficacement car je ne possède aucun renseignement technique précis au sujet du 55 mm. en général.

Je crois que l'amélioration primordiale concerne le son, car l'image a sensiblement le même format qu'à l'époque du muet.

Il faut envisager que le 55 mm. jusqu'à ce jour est une émanation d'industrie étrangère, et il ne faudrait pas que sous prétexte essentiellement commercial, que l'on assiste à la main-mise sur notre exploitation cinématographique par des groupements financiers étrangers.

P. S. — Je serais très heureux de connaître votre avis sur cette dernière réponse ?

TOUTES FOURNITURES DE MATÉRIEL DE CABINE

Pièces détachées pour Appareils de toutes marques

Charles DIDE

35, Rue Fongate — MARSEILLE
Téléphone: Lycée 76.60

AGENT DES



CHARBONS
LOBBAIN
Cielor-Orlux
Mirrolux

et du Matériel **Simplex**
BROCKLES

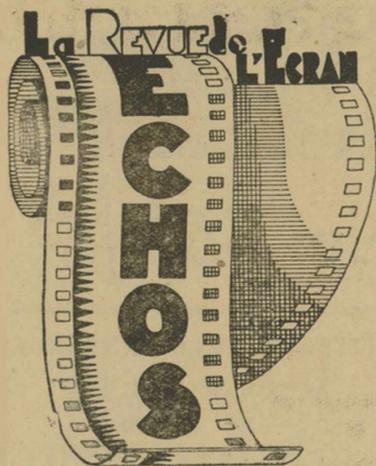
LES ASSURANCES FRANÇAISES

Risques de toute nature

DIRECTEUR PARTICULIER

Maurice BATAILLARD

81, rue Paradis, 81 — MARSEILLE
Tél. : D. 50-92



NATHALIE SANS PIEDestal

Profitant du passage de Madeleine Sologue à Marseille, en tournée théâtrale, M. Arnel, directeur de la Discina organisa une réception à l'arrivée au pian de Paris et une réunion de Presse, le soir, à l'heure de l'apéritif. Point n'est besoin de dire ce que fut cette réunion, M. Arnel nous a depuis fort longtemps habitué à son art de recevoir, qu'il s'agisse de ses bureaux du Boulevard Longchamp ou, comme cette fois des salons du Grand Hôtel.

En général, les journalistes eurent une heureuse surprise : la découverte de Madeleine Sologue, chacun imaginait plus ou moins une vedette un peu sophistiquée, figée dans son personnage de L'Éternel Retour, personnage terrible en sa réussite car il risque de fixer de Madeleine Sologue une image définitive dont elle aura le plus grand mal à se libérer. Les quelques expériences qui ont suivi L'Éternel Retour l'ont bien prouvé. Au lieu de cela, ils ont découvert une jeune femme simple, directe qui commença à mettre bien au point une question concernant uniquement sa vie privée, mais que le zèle excessif de certains journalistes avait placée en domaine public. Cette belle franchise créa tout de suite une sympathique atmosphère. Dans les premiers quarts d'heure de cette réunion, une élimination se fit, laissant autour de Michel Marsay et de Madeleine Sologue, un groupe d'amis, amis de fraîche date peut-être, mais amis pourtant qui n'avaient qu'un regret en attendant, c'est que les vedettes se suivent et se ressemblent si peu.

UN PROJET « EN COSTUMES »

Parmi les projets qui doivent être prochainement soumis au C. O. I. C., on signale un ouvrage inédit de Gilbert Dupré, intitulé *Cherchauché Romantique*. Ce film retracera l'audacieuse équipée de la petite princesse de Berri, en Vendée.

LILIANE BERT DANS
« L'ENFANT DE L'AMOUR »

Liliane Bert a débuté au cinéma dans *Paricia* et elle joue actuellement à l'Apollon, l'un des principaux rôles de *Tout est parfait*, la pièce d'un prisonnier : André Haguët.

Elle est dans *L'Enfant de l'Amour*, la petite amie de François Perier, destinée à l'abandon quand le jeune homme reprendra conscience de son rang. Scène émouvante tournée dans le décor d'un petit bar...

LE TOUR DE COURTELINE

Après *Coups de tête*, qui vient d'être réalisé d'après un roman inédit de Roland Dorzelès, l'auteur des *Croix de Bois* préparerait une nouvelle adaptation pour le cinéma.

Il ne s'agirait plus toutefois d'un sujet de l'auteur lui-même, mais d'une des œuvres les plus célèbres de Georges Courteline: *Boubouroche*.

Après Marcel Pagnol, Jean Cocteau, Jean Anouilh et quelques autres, Roland Dorzelès serait-il conquis définitivement par le cinéma ? On sait que plusieurs de ses œuvres ont fait l'objet de films notamment les *Croix de Bois* et *Partir*...

UNE FIGURANTE RACÉE

Quatre jeunes gens sont les héros de *La Botte aux Rêves* aux côtés de Viviane Romance. Ils sont interprétés par René Lefèvre, Henri Guisol, Frank Villars et Pierre Louis.

Comme certains « bichèmes » de fameuse mémoire, ils sont toujours accompagnés d'un animal, qui est à la fois leur félicite et leur compagnon. Mais ils n'ont pas choisi un honard ou un lianeau, tout simplement une oie. Elle sera le prétexte de nombreux « gags »...

Mais on devine avec quelle sollicitude le chef accessoiriste veillait sur cette figurante de choix ! En ces temps de restrictions, plus d'un assis'ant aurait volontiers séduit le précieux volatile, pour toute autre fin que d'en faire une vedette !

« LA MATURAN » SERA PRESENTÉE
DANS LES STALAGS
EN AVANT-PRÉMIÈRE

La première du nouveau film de Sacha Guilry n'aura pas lieu devant la foule élégante des grandes soirées parisiennes, mais quelque part, en Allemagne, devant un public de prisonniers.

En effet, à la suite d'une rencontre avec M. Devries, président des « Prisonniers Associés », Sacha Guilry a accepté cette innovation. Tout aussitôt, elle fut acceptée et facilitée par les organismes intéressés. Huit copies en 16 mm, de *La Malibran* ont été tirées dans ce but et elles pourront être projetées simultanément ce mois-ci dans divers Stalags et Oflag.

Établissements

RADIUS

130, Boul. Longchamp - MARSEILLE

Tél. N. 38-16 et 38-17

TOUTES FOURNITURES
POUR CINÉMA.

ON PRÉPARE « LA GRANDE MEUTE »

Le roman de Paul Viala: *La Grande Meute*, va être porté à l'écran par l'Industrie Cinématographique, dont la dernière production, *Douce*, fut primée par le Jury du Grand Prix du Film d'Art Français. L'adaptation cinématographique de *La Grande Meute*, sera faite par H. Adré Legrand et Paul Viala. La mise en scène est confiée à Jean de Limur. Le noble art de la vénérie française sera fort à l'honneur dans cette production et plusieurs équipages prêteront leur concours. Cela promet donc des extérieurs nombreux et pittoresques en forêts. *La Grande Meute* fera retentir les abois de magnifiques chiens poitevins et saintongeais.

L'interprétation n'est pas encore arrêtée, mais la préparation du film est très avancée en ce qui concerne la grande partie vénérie et de nombreux déplacements dans les chenils réputés ont déjà été effectués.

MESSIEURS, LE ROY

C'est Maurice Escande qui joue le rôle du Roi Soleil dans *Echec au Roy*, le film qui vient de terminer Jean-Paul Paulin d'après un scénario de Robert Paul Dagan et Pierre Léaud, inspiré d'une nouvelle de Henry Dupuy-Maznel. Le prestigieux artiste a prêté au Monarque sa fièvre et mâle prestance et a réussi là une de ses plus remarquables créations. *Echec au Roy* dont on termine le montage réunit une importante distribution dans laquelle on relève les noms de Odette Joyeux, Gabrielle Dorziat, Lucien Barroux, Georges Marchal, Jacqueline Ferrière, Catherine Morgane et de Madeleine Rousset.

LA REVUE DE L'ÉCRAN

43, Boulevard de la Madeleine

Tél. : N. 26 22

R. C. Marseille 74.736.

MARSEILLE

Edition A (Coopérative)

Directeur Propriétaire : A. de Masini

Secrétaire Général : R.-M. Arlaud.

Secrétaire Rédaction : Gof Gilland

Abonnements l'An : France : 70 Frs.

Editions A et B couplées : 125 Frs.

C. C. P. : A. de Masini, Marseille 48.642

Le Gérant : A. de MASINI.
Imprimerie MISTRAL - Cavailhon.

LES GRANDES MARQUES DU CINÉMA

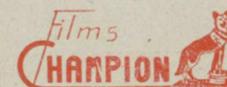
MIDI
Cinéma
Location17, Boulevard Longchamp
MARSEILLE
Tél. N. 48-26
51, Rue Alsace
TOULOUSE
Tél. : 254-23

ALBA - FILMS

60, Bd Longchamp
Tél. : N. 00.55
Chèques Postaux 844.95
MARSEILLEAGENCE MERIDIONALE
DE LOCATION DE FILMS
50, Rue Senac
Tél. Lycée 46-8753, Rue Consolat
Tél. : N. 27-00
Aor. Télég. GUIDICINEFRANCE
ACTUALITES113, Bd Longchamp
Tél. : N. 57-24
MARSEILLEFERNAND MERIC
75, Bd Madeleine.
Tél. : N. 62-14FILMS M. MEIRIER
32, Rue Thomas
Téléphone N. 49-61LES FILMS DE PROVENCE
131, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 42-10

ROBUR FILM

Maison Fondée en 1926

J. GLORIOD
44, Rue Sénac
Tél. Lycée 32-14AGENCE DE MARSEILLE
53, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 50-80DISTRIBUTION
54, Boulevard Longchamp
Tél. N. 16-13 - Adresse Télég.
REGIDISTRI MARSEILLE44, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 15.00 15.01
Télégrammes : MAIAFILMSPATHE - CONSORTIUM - CINEMA
90, Boulevard Longchamp
Tél. N. 15-14 15-15EXCLUSIVITÉ DES GRANDS FILMS
F. JEAN
CINEA FILM
MARSEILLE
81, Rue Sénac 81
Tél. Lycée 30-0DISTRIBUTION
20, Cours Joseph-Thierry, 20
Téléphone N. 64117, Boulevard Longchamp
Tél. N. 62-5976, Boulevard Longchamp
Téléphone N. 64-19FILMS Angelin PIETRI
76 Boulevard Longchamp
Tél. N. 64-19

PRODIEX

D. BARTHES

73, Boulevard Longchamp, 73
Téléphone N. 62-80130, Boulevard Longchamp
Téléphone N. 38-16
(2 lignes)AGENCE DE MARSEILLE
109, Boulevard Longchamp
Tél. Nat. 65-96ALLIANCE CINÉMATOGRAPHIQUE
EUROPÉENNE
52, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 7-8550, Rue Senac, 50
Tél. Lycée 40-87AGENCE MARSEILLE
102, Bd LONGCHAMP
Tél. : National 06-76 et 27-64
AGENCE DE TOULOUSE
31, Rue BOULBONNE
Tél. : 276-16

ET LES AGENCES REGIONALES

ADRESSES

TECHNIQUE • ORGANISATION • MATERIEL



"SCODA"
LE PATRUIL DE QUALITE
Usine à Marseille
Ets RADIS, 130 Bd Longchamp

Plus vos
Fournitures
Adressez-vous
aux **ETABLISSEMENTS**
Charles DIDE
15 Rue Fongate MARSEILLE
Tél. Lycée
76-60
Agent du
matériel
sonore
Agent du matériel
SHOCKLESS SIMPLES



PROJECTEURS - LANTERNES
EQUIPEMENTS SONORES



SYSTEME KLANGFILM TODIA
SIEMENS FRANCE
1 BOULEVARD LONGCHAMP
TÉL. N. 54-43

Ction Cinématographique
Cabine - Laboratoire
Parlant format réduit
"BL 16"
DEMANDEZ NOTICE
MADIAVOX
17-14, RUE ST-LAMBERT
Tél. : D'AROD 68.81
MARSEILLE

Tout le MATERIEL
pour le CINEMA
CINEMATELEC
19 Bd LONGCHAMP
MARSEILLE
Tél. : N. 40-66
Réparations Mécaniques
Bullein - Repannage



AUTOMATICKET
CONTROLES
AUTOMATIQUES
Agence Sud-Est
CINEMATELEC
29, Bd LONGCHAMP
MARSEILLE

à l'entr'acte...
PIVOLO
le bâton glacé
savoureux et
avantageux.
58, rue Consolat
Tél. N. 23-91. MARSEILLE

LECTEURS DE SON



SYSTEME SONORE
"DT. 40"
Ets. **FRANÇOIS**
GRENOBLE Tél. 26-24

TUBES-LUMINEUX
NÉO-NÉON
CONFIEZ VOS ÉCLAIRAGES
INTERIEURS & EXTERIEURS
—A—
ERNEST DELMART
Artisan-Verrier
12 Boulevard des Neiges
— MARSEILLE —

Lumière & Son
35 Bd de la Liberté - Tél. N.55-48
PARIS - MARSEILLE
Tout matériel cinéma
projection
amplification
sonorisation
dépannage
installation
transformation

CHARLES DUCARRE
Agent Général
de la Revue de l'Ecran
pour la Suisse
Kursaal 25 - Montreux
(Suisse)

Ets **BALLENCY**
Constructeur
TRANSFORMATIONS
ET REPARATIONS
TOUT LE MATÉRIEL
DE
CINÉMA
AU PRIX DE GROS
16 RUE VILLENEUVE 123-83
TÉL. N. 42-62

POUR VOS CLICHES
ET VOS DESSINS.
Consultez
LA S^{te} DES
Photographeurs
Réunis
71 RUE PARADIS - MARSEILLE

L'IMPRIMERIE
au service
DU CINEMA
MISTRAL
C. SARNETTE
Successor
à **CAVAILLON**
Téléphone 20.

CINE ARC
CONCESSIONNAIRE EXCLUSIF
POUR LE SUD-EST ET LA CORSE
CHARBONS **SIEMENS** CIPLARC
LANTERNES STRONG MIROIRS DE MARQUES
ET CIPLA REGULATEURS AUTOMATIQUES
OPTIQUE BUSCH PIÈCES DÉTACHÉES
ACCESSOIRES COLLE POUR FILMS
NICE
Rue Melchior de Vogué - Tél. 871 85

CHARBONS DE PROJECTION
LAMPES ELECTRIQUES
APPAREILLAGE
AEG
Sté Française AEG
6, Bd NATIONAL, MARSEILLE
Tél. N. 54.56

SIEMENS-FRANCE
S. A.
DEPARTEMENT
KLANGFILM-TOBIS
1, Bd Longchamp
MARSEILLE. Tél. N. 54-43

LES GRANDES FIRMES FRANÇAISES DE PRODUCTION



3, Bd Victor-Hugo, 3
Tél. 896.95 NICE

SOCIÉTÉ
DE PRODUCTION
et DE DOUBLAGE
DE FILMS
24, Allées Léon Gambetta
MARSEILLE